

Canada
Province de Québec
Village de Price

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (363))
ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2017**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislain Michaud , appuyé par Yanick Ringuette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 363 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 et celles-ci débuteront à 20 heures;

- *Lundi, le 16 janvier 2017;*
- *Lundi, le 6 février 2017;*
- *Lundi, le 6 mars 2017;*
- *Lundi, le 3 avril 2017;*
- *Lundi, le 1er mai 2017;*
- *Lundi, le 5 juin 2017;*
- *Lundi, le 3 juillet 2017;*
- *Lundi, le 7 août 2017;*
- *Mercredi, le 6 septembre 2017;*
- *Lundi, le 2 octobre 2017;*
- *Lundi, le 13 novembre 2017;*
- *Lundi, le 4 décembre 2017.*

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit

alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 7 novembre 2016.

Adoption : 5 décembre 2016.

Publication : 6 décembre 2016.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE